

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil

.....
de la publication le
.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 de la ZAC du Port

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 de la ZAC du Port

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que le compte rendu d'activité (CRACL) de la ZAC du Port est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L 311-1 à L 311-7 et R 311-1 à R 311-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2012, modifié une 6ème fois le 14 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 1998 approuvant la convention de concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2002 approuvant le remplacement de la convention de concession d'aménagement par une convention publique d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1998 et du 15 avril 1999 approuvant le dossier de création de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2001 décidant de modifier le programme et le projet de modification de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2002 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC du Port

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2010 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Port

Vu les avenants n°2 à la CPA signé le 7 janvier 2004, n° 3 signé le 27 novembre 2007, n°4 signé le 25 octobre 2010 et n°5 le 19 décembre 2014,

Vu l'intérêt métropolitain défini lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017,

Vu l'avenant n°6 à la CPA signé le 10 décembre 2018 et approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal du 26 septembre 2018 et du conseil territorial du 13 novembre 2018,

Vu le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2023 présenté par la SADEV 94,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 15 septembre 2024,

Considérant que la compétence aménagement est désormais répartie entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Considérant que la ZAC du Port n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain,

DÉLIBÈRE

Article 1 – Le conseil municipal de la commune émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC du Port pour l'année 2023.

Article 2 : Invite le Conseil Territorial de l'Etablissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre à délibérer sur l'approbation du CRACL 2023 de la ZAC du Port présenté par la SADEV.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme
Tonino PANTELLO
Maire de Choisy-le-Roi

La copie est déposée en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-105-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

